

<http://www.menouetsesvoisinsdargonne.fr/spip.php?article160>

LA SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT A LA NEUVILLE-AU-PONT SELON LA LOI DE 1905

- Revue N°29 -
Date de mise en ligne : lundi 24 octobre 2005

Copyright © Sainte Ménehould et ses Voisins d'Argonne - Tous droits

réservés

Pour commémorer le centenaire de la loi de séparation des églises et de l'Etat, il m'a semblé nécessaire de présenter les opérations ainsi que les protestations émises par le curé de La Neuville-au-Pont l'abbé Gérardot ainsi que par les membres du Conseil de Fabrique.

Historique

C'est à partir de 1516 qu'une organisation religieuse d'Ancien Régime est conclue entre le Pape et le Roi de France. Le premier concordat a permis de normaliser les affaires religieuses de l'Etat. Le chancelier Duprat fut le maître d'oeuvre du concordat de 1516 ; le traité fut ratifié par le pape Léon X et François 1er. Il fut convenu que les cathédrales, églises, abbayes, monastères et chapitres vacants de leur pasteur n'ont plus le droit d'élire celui-ci ; le roi patron de toutes les églises de son royaume prend à sa charge la nomination de ces pasteurs à qui le Pape donne les provisions sur le brevet du roi.

Le concordat de 1516 fut aboli unilatéralement par la Constitution civile du clergé du 12 juillet 1790. Lors de son arrivée au pouvoir, Bonaparte veut oeuvrer à rétablir un dispositif assurant la paix sociale et religieuse dans le pays. Le Corps législatif vote le Concordat le 18 germinal an X (8 avril 1802). Les curés et les doyens seront nommés par l'évêque en accord avec le préfet représentant du gouvernement. Le clergé est salarié de l'Etat : de ce fait il accède à la sécurité de la ressource financière. Les communes doivent assurer la charge de réparations des églises et d'acheter les presbytères qui seront loués gratuitement aux curés. La pacification religieuse est enfin assurée en France suite à cette volonté commune de régler les relations du spirituel et de l'Etat.

Le décret de décembre 1809 met en place les fabriques chargées de rémunérer le curé, l'organiste, le bedeau, les sonneurs, etc de la gestion du temporel, biens immobiliers et mobiliers. Le Conseil des marguilliers administre le service divin avec le maire et le curé membres de droit.

Napoléon III, à partir de 1860, crée par ses positions de politique extérieure un renouveau de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Les relations se dégradent sous le gouvernement de Jules Ferry avec l'entreprise de la séparation de l'Eglise et de l'Ecole. Les républicains adoptent la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation scolaire et la laïcité des programmes ; elle avait été précédée par celle de juin 1881 sur la gratuité de l'école primaire. La machine est en route : dès le 17 avril 1882 les membres du Conseil de fabrique présentent, au préfet, un inventaire du mobilier de l'église de La Neuville-au-Pont. Les mobiliers affectés au Culte sont répertoriés par nature, situation, valeur et origine ; l'inventaire est certifié et signé par Mrs Marmottin, Just Laidebeur, Blot, Thiery et Ludot curé (Archives Départementales de la Marne 47 V2). Le mouvement de laïcisation s'étend, des propositions de loi en faveur de la séparation font créer une commission en 1903 pour arriver le 11 décembre 1905 à la publication au Journal Officiel de la République Française de la loi dite de Séparation de l'Eglise et de l'Etat.

FABRIQUE DE L'EGLISE
DE
LA NEUVILLE-AU-PONT

M. Marmottin & Co
1882

Inventaire du mobilier de l'église de La Neuville-au-Pont, le 17 avril 1882	
Fabrique	1
M. Marmottin	1
Just Laidebeur	3
Blot	2
Thiery	1
Ludot	1
Curé	1
<i>Blot</i>	
<i>M. Marmottin & Co</i>	
<i>1882</i>	



Exécution de la loi de 1905

C'est l'article 3 de cette loi qui sera controversé par les curés et marguilliers lors des inventaires exigés par la loi afin de connaître les biens immobiliers et mobiliers dépendants de la fabrique des paroisses.

Le 31 janvier, sont commencés les inventaires dans le département de la Marne. A La Neuville-au-Pont c'est le Percepteur intérimaire de Sainte Ménehould, M. Marcoux, qui agira le lundi 19 février 1906 à 10 heures du matin. L'inventaire est réalisé en présence de Mrs Gérardot, curé desservant à La Neuville-au-Pont, Charles Marmottin, Président du bureau des marguilliers, Boudaille, Président de la Fabrique, L. Lambert membre du Conseil de Fabrique et G. Artoise, 1er adjoint au maire.

Au seuil de l'Eglise l'inventoriste recueille les protestations de l'abbé Gérardot et celle du Conseil de Fabrique. Ils assisteront en simples témoins à l'inventaire, en ce qui concerne la dévolution de ces biens, ils ne s'y prêteront que s'ils y sont autorisés par le Souverain Pontife et leur évêque (Archives Départementales de la Marne 49 V6). Cette dévolution est prévue à des établissements publics du culte, à des associations cultuelles : c'est l'article 4 de la loi.

La description, des biens, commence dans la sacristie ; il est demandé l'ouverture de l'armoire à trois clefs, il est répondu que celle-ci est ouverte, on y trouve des titres de rente et un bail des terres de la Fabrique. La suite de l'inventaire mentionne 86 articles relatifs à l'exercice du culte pour une valeur de 2 679,60 F. Les biens, de l'Etat, du département ou de la commune dont la Fabrique n'a que la jouissance sont : l'église d'une superficie de 9 ares ; le terrain à bâtir étant estimé à 2 francs le mètre carré, la valeur est de 1 800 F. Le presbytère, d'une superficie de 326 m², est estimé à 652 F. Les 3 cloches dans l'inventaire ne sont pas valorisées. Nous remarquerons que les bâtiments, église et presbytère, ne sont nullement estimés ce qui est une grave lacune à la charge de M. Marcoux. La valeur mentionnée des biens n'est pas là pour une quelconque transaction commerciale ou une imposition ; elle n'a de raison que de compléter le descriptif de l'objet. La mense succursale de l'Eglise a été inventoriée pour une valeur de 2,75 F. Les inventaires sont signés par Mrs Marcoux percepteur, Artoise 1er adjoint, les autres comparants ont refusé de revêtir le présent inventaire qui est clos le 19 février 1906 à 11 heures 45.



Photographie LÉGER J.C.

L'armoire, à trois clefs, est située dans la sacristie de l'église, on aperçoit le guichet, qui à l'origine était pourvu d'une trémie pour recevoir le contenu des quêtes réalisées lors des offices. Celle-ci ne pouvait être ouverte qu'en présence des propriétaires de chaque clef à savoir : le curé desservant, le Président du bureau des marguilliers et le Président de la fabrique.